



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur MALTERRE Gauthier, Délégué USEP - 20 Chemin des Granges - CS 30343 - 23007 GUERET CEDEX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser des animations sportives, sur le site de la Tour de Bridiers et des chemins alentours, le lundi 16 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026 de 08 h 30 à 16 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de ces animations.

ARRETE

Article 1 : Les animations décrites dans la demande susvisée sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée des animations, l'autorisation d'occuper le site de la Tour de Bridiers et les chemins alentours est donnée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le six mars deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur MALTERRE Gauthier, Délégué USEP.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE